



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.S.C.S.S. conforme à l'article
12 des statuts et approuvé à l'unanimité par l'assemblée
générale du 25 juin 2024**

ARTICLE 1 - Composition de l'association -

L'Association Socioculturelle et Sportive de Servaville-Salmonville se compose de 12 sections :

- Activités culturelles et animations diverses
- Badminton
- Bibliothèque
- Boxe Thaï
- Couture
- Eureka
- Futsal
- Judo
- Gymnastique "adultes"
- Randonnée pédestre
- Scrabble
- Tennis

D'autres sections peuvent être créées après décision du conseil d'administration de l'A.S.C.S.S. qui fixera les modalités de création et statuera sur l'éventuelle affiliation à une fédération.

ARTICLE 2 - Composition du conseil d'administration -

Le conseil d'administration de l'association dont le bureau en est l'émanation est constitué conformément à l'article 8 des statuts modifiés le 25 juin 2024 en assemblée générale.

ARTICLE 3 - Rôle du conseil d'administration -

Dans le respect des statuts et de la loi en vigueur, le conseil d'administration est l'Instance centralisatrice des informations, à charge pour lui de les répercuter. Il devra tenir un planning des activités et des occupations des salles prenant en compte les animations des tiers et les manifestations ponctuelles des sections (stages,...).

Les rôles du conseil d'administration sont ainsi définis :

- Coordination des activités
- Octroi des subventions aux sections sur demandes motivées
- Aide technique et financière pour des manifestations particulières
- Liaison avec les autres associations et la municipalité
- Demande de subventions
- Aide à la création de sections
- Organisation de manifestations centrales (soirées, expositions...)
- Politique générale dans le cadre du développement des activités
- Règlement des conflits éventuels
- Gestion générale financière

Liste non exhaustive

Le conseil d'administration désignera des commissions dont les membres auront particulièrement les attributions suivantes :

- Communication et information
- Gestion du matériel commun
- Coordination des activités (planning...)
- Relation avec les tiers et la municipalité...

Liste non exhaustive

ARTICLE 4 - Rôle des sections -

Les rôles des sections sont ainsi définis :

Dans le cadre général défini par les statuts et le règlement intérieur, elles s'animent et se gèrent librement :

- 15 Jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, elles présenteront obligatoirement un bilan moral et financier qui comprendra leurs perspectives pour l'année suivante (projets, besoins de financement...). La section devra être en mesure de présenter un état des dépenses et recettes avec justificatifs sur simple demande du bureau.

- Les sections devront informer le responsable de la commission "coordination des activités" de toute manifestation exceptionnelle pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement des autres sections ou d'autres associations.

ARTICLE 5 - Responsabilités du bureau de l'A.S.C.S.S. et des sections -

Il est rappelé que le bureau de l'association est responsable civilement et pénalement devant la justice et, notamment, son président qui est le responsable juridique de la personne morale représentée par l'association.

L'association est donc soumise au respect du droit du travail, du droit de la sécurité sociale, du droit fiscal et d'une manière générale du droit civil.

Sous la responsabilité du bureau de l'A.S.C.S.S., chaque section est dirigée et administrée par un bureau propre qui gère les dépenses et recettes courantes de la section. Les responsables des sections doivent être majeurs et sont sous l'entière responsabilité du bureau de l'A.S.C.S.S. et donc de son président pour les opérations suivantes :

- Toute rémunération de prestataires quelles qu'en soient les modalités
- L'ouverture ou la fermeture d'un compte ou livret bancaire ou postal, la délivrance d'une carte bancaire.

Toutes les dispositions légales en la matière devront être respectées.

Les sections affiliées aux fédérations sportives devront s'engager au même titre que le conseil d'administration de l'association :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elles relèvent ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux.

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

ARTICLE 6 - Dispositions diverses -

Un agenda présentant les membres du conseil d'administration, les responsables des différentes sections et les activités sera régulièrement remis à jour pour faciliter l'information.

Toutes les manifestations ou activités devront être annoncées suffisamment à l'avance.

Les convocations aux réunions devront parvenir aux membres intéressés, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Pour montrer le dynamisme de l'association et ses diverses activités, il est mis à disposition des panneaux d'affichage à l'entrée de la salle polyvalente qui devront être utilisés pour annoncer les différentes manifestations organisées par les sections.